Le Bulletin des Mercuriens

La Gazette de l'Association **Non Au Mercure Dentaire**

namd.asso@gmail.com

Site : http://www.non-au-mercure-dentaire.org/

N° 38

Mai 2022

Chers amis adhérents,

A la une de notre bulletin, notre hommage au Pr Luc Montagnier, prix Nobel de médecine décédé le 8 février 2022 à l'âge de 89 ans ;

Le Pr Didier Raoult a salué « un immense chercheur très original » « un très grand Monsieur » ; le Pr Luc Montagnier avait ouvert à l'institut Pasteur un laboratoire pour étudier les virus à ARN à l'origine de tumeurs cancéreuses, les rétrovirus s'intégrant dans les génomes ; l'équipe du Pr Luc Montagnier travaillant dans ce laboratoire a obtenu le prix Nobel pour avoir découvert le virus du Sida « plus grande découverte en matière de santé publique du XXème siècle ».

Jean-Dominique Michel, expert en santé publique rappelle son obsession jusqu'à sa mort : « Les axes de la défense de l'intégrité scientifique, ainsi que du droit des médecins à soigner et des patients à être soignés, lui tenaient particulièrement à cœur. Il faut absolument empêcher que la médecine soit asservie à des logiques vénales au détriment des intérêts des patients et des soignants ».

_____

Au sommaire de notre bulletin : Nous nous réjouissons de l'abandon du mercure dentaire dès le 25 juin 2022 pour les enfants de moins de 15 ans, les femmes enceintes et les femmes allaitantes élargi au monde entier.

Nous vous présentons différents types d'analyses pour diagnostiquer une éventuelle intoxication aux métaux toxiques.

La revue Bio Contact N°331 de février 2022 a publié un article intitulé « Mercure dentaire, est-ce toxique ? » avec l'appui d'un membre actif de NAMD. Vous pouvez lire cet article sur notre site : https://www.non-au-mercure-dentaire.org/_fichiers/bcc331_d_namd.pdf

Nous exprimons aussi tous nos remerciements au Dr. Henri Glück, chirurgien-dentiste à Mulhouse ainsi qu'à sa famille pour avoir découvert et traduit le livre du Dr. Max Daunderer, éminent médecin-toxicologue allemand.

Quelques articles issus de la base « PubMed » (publications médicales) ont également été traduits par une autre membre active de NAMD sur la toxicité du mercure.

En fin de bulletin nous publions le récit d'une adhérente de longue date de notre association, Malou Legrand, elle nous livre son expérience de victime d'intoxication mercurielle, et nous offre un rappel historique des combats menés par l'association NAMD dès son origine.

Au cœur de la bataille :

Le 25 Mars 2022, les parties de la convention de Minamata se sont réunies à Bali pendant cinq jours et condensé le résultat de mois de préparation durant l'intersession. Environ 400 participants étaient présents, tandis que plusieurs autres étaient connectés en ligne pour participer et partager leurs points de vue.

Ils ont décidé à unanimité d'amender ce traité international pour :
« Exclure ou ne pas autoriser, en prenant les mesures appropriées, ou déconseiller l'utilisation d'amalgames dentaires pour le traitement dentaire des dents de lait [dents de lait], des patients de moins de 15 ans et des femmes enceintes et allaitantes ».

Alliance Mondiale pour une Dentisterie sans Mercure. En haut à gauche M. Florian Schultze, Vice-président pour l'Europe. En haut à droite, Charlie Brown, Président, qui est aussi membre d'honneur de NAMD.

Voici le communiqué de presse rédigé par L'Alliance pour une Dentisterie sans Mercure :

Décision mondiale de protéger les enfants et les femmes enceintes des obturations dentaires au mercure

Lors de la quatrième conférence de la Convention des Nations Unies de Minamata sur le mercure (du 21 au 25 mars à Bali), plus de 130 pays ont convenu de protéger les populations vulnérables de l'utilisation de l'amalgame en dentisterie. À partir du 25 juin 2022, les amalgames ne seront plus utilisés chez les enfants, les femmes enceintes et allaitantes dans le monde entier.

La Convention de Minamata est un accord international visant à réduire les émissions de mercure qui est entré en vigueur en 2017. Selon le traité, la liste des produits contenant du mercure a été révisée cette année, c'est pourquoi les obturations à l'amalgame, entre autres, étaient au centre des préoccupations. L'amalgame dentaire est composé à 50 % de mercure.

L'UE et les 37 parties de la région africaine ont soumis des propositions visant à réglementer l'utilisation des obturations à l'amalgame. La proposition de la Région africaine appelait à une élimination générale d'ici 2029, tandis que l'UE appelait à la mise en œuvre initiale des mesures actuellement en place en Europe.

Avant la conférence, des informations sur la disponibilité d'alternatives et l'expérience d'élimination progressive ont été fournies aux parties par le Secrétariat de la Convention et l'OMS, qui ont appelé à un passage mondial à la dentisterie « mini-invasive » et sans mercure.

Ainsi, après de longues discussions, la région africaine a dû céder à la pression et a accepté une proposition européenne légèrement édulcorée et un compromis sur les demandes de plans nationaux. À compter du 25 juin 2022, les parties doivent :

- Exclure ou ne pas autoriser, en prenant les mesures appropriées, l'utilisation du mercure en vrac par les praticiens de l'art dentaire ;
- Exclure ou interdire, en prenant les mesures appropriées, ou déconseiller l'utilisation d'amalgames dentaires pour le traitement dentaire des dents de lait, des patients de moins de 15 ans et des femmes enceintes et allaitantes, sauf

lorsque cela est jugé nécessaire par le praticien de l'art dentaire en fonction des besoins du patient.
En outre, le Secrétariat de la Convention de Minamata est invité à rédiger un format de rapport révisé pour collecter des informations sur les mesures prises pour réduire l'utilisation d'amalgames pour examen par la Conférence des Parties lors de sa prochaine réunion en 2023.

Dans l'UE, l'utilisation d'amalgames a déjà été supprimée pour les enfants jusqu'à 15 ans, les femmes enceintes et allaitantes depuis 2018, et tous les États membres ont rédigé des plans nationaux pour réduire davantage leur utilisation. Une proposition législative pour une élimination progressive à l'échelle de l'UE est actuellement en préparation par la Commission européenne et sera finalisée d'ici la fin de l'année.

Florian Schulze, directeur du Centre européen de médecine environnementale et vice-président (pour l'Europe) de l'Alliance mondiale pour une dentisterie sans mercure, a assisté à la conférence en tant qu'expert. Il a salué la décision, déclarant : Le monde convient que l'amalgame n'est pas sans danger pour les enfants et les autres groupes vulnérables - ni dans leur bouche ni dans leur environnement.
En Europe, nous sommes déjà sur la dernière ligne droite et nous devons aider d'autres pays dès que possible. En Afrique, il n'y a pratiquement pas d'infrastructure pour éliminer les déchets toxiques. Donc, ils préfèrent sortir de l'utilisation plutôt que de devoir la construire ; tout en sachant que l'amalgame n'a pas d'avenir". […] Même les fabricants d'amalgames quittent le navire en perdition.
Depuis mai 2021, les exigences légales de sécurité (dues au nouveau règlement sur les dispositifs médicaux) ont considérablement augmenté et représentent un défi pour l'approbation des capsules d'amalgame en Europe.
Les fabricants doivent désormais démontrer que la libération de mercure et d'autres composants de l'amalgame ne dépasse pas les seuils de sécurité dans toutes les conditions possibles telles que le grincement des dents, la mastication, la corrosion due au vieillissement ou le galvanisme oral.
Si l'obstacle s'avérait trop élevé, la disponibilité se tarirait au plus tard en mai 2024. À ce jour, aucun agrément n'a été accordé au titre de ces nouveaux critères ; au contraire :
Dans les et pas du fabricant américain Envista, les recherches récentes menées par le Centre européen de médecine environnementale ont révélé que Dentsply, Sirona, Kerr, Ivoclar, Ardent, DMP, DMG et Unodent ont déjà -ou annoncé- abandonner cette activité en Europe.

Non au Mercure Dentaire salue l'action persévérante de l'Alliance Mondiale pour une dentisterie sans mercure, et son combat sans relâche qui a permis ce résultat.

La cinquième réunion de la Conférence des Parties se réunira à nouveau à Genève, en Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2023 sous la présidence roumaine.

Le dossier scientifique

Etude Esteban de Santé Publique France, juillet 2021 : Imprégnation de la population française par les métaux, métalloïdes, et notamment le mercure.

Le rapport publie enfin des résultats de mesures déjà anciennes ; il n'échappe pas aux travers de tous les rapports des instances de santé sur ces sujets : si les mesures des niveaux d'intoxication sont probantes, les conclusions consistent et persistent à minimiser les relations de causalité en amalgamant les différentes sources de contamination et diluant la responsabilité des autorités de santé en matière de dentisterie.

Ce programme national de bio-surveillance propose un état des lieux de l'intoxication aux métaux lourds en France.

Vous retrouverez les bilans complets de ces 2 études à ces liens :

https://www.santepubliquefrance.fr/recherche/#search=Imprégnation%20de%20la%20population%20française%20par%20les%20métaux%20urinaires.%20Programme%20national%20de%20biosurveillance.%20Esteban%202014-2016.

https://www.santepubliquefrance.fr/recherche/#search=Imprégnation%20de%20la%20population%20française%20par%20le%20mercure.%20Programme%20national%20de%20biosurveillance,%20Esteban%202014-2016

Le dossier scientifique

État des lieux des analyses et soins existants pour les intoxications chroniques aux métaux lourds.

Face à l'errance médicale que traversent de nombreuses personnes dans un contexte où les intoxications chroniques aux métaux toxiques ne sont pas enseignées dans les études de médecine (ni diagnostic proposé, ni soins), nous vous proposons un récapitulatif informatif de nos expériences propres. Ceci ne peut valoir ni de conseil médical ni d'avis d'expert, mais ils relatent les travaux de médecins chercheurs et d'études mentionnés en fin d'article.

Des analyses possibles

Il est important de considérer que les métaux traces toxiques [1] se logent rapidement après intoxication dans les tissus, les muscles, les os, les organes et les masses adipeuses (donc à noter aussi dans le cerveau). C'est pourquoi une simple prise de sang ne peut que diagnostiquer une intoxication massive récente, puisque les métaux liés à une intoxication chronique se sont peu à peu déposés dans les tissus. Il est donc nécessaire de considérer d'autres types d'analyses. Une liste non exhaustive est exposée ici en relatant leurs avantages et inconvénients, voire leurs risques, après une brève explication du procédé :

TYPE D'ANALYSE	LA PROCÉDURE	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Test de cheveux selon le protocole d'interprétation d'Andy Cutler	Ce test consiste en une analyse de cheveux qui identifie des MTT [2] et minéraux. C'est un test permettant le constater le dérangement du transport des minéraux plutôt qu'un bilan de MTT. Mais les règles d'interprétation permettent d'établir s'il a une intoxication ou pas. https://regeneruslabs.com/products/hair-toxic-essential-elements-1	Test non intrusif, et fiable si on respecte les règles d'interprétation (le ou les 2 gènes ApoE4 d'une personne autiste, par exemple, ne permettent pas à ses cheveux d'employer la fonction « émonctoire » possible, ce qui l'est davantage chez les personnes porteuses des gènes ApoE 2 ou 3). C'est pourquoi une analyse revenant apparemment « bonne » ne l'est peut-être pas après application des règles d'interprétation.	Nécessite l'avis d'un spécialiste pour interpréter les résultats. Quelques règles synthétisées à ce lien : https://mercurialjourney.wordpress.com/andy-cutlerprotocol/ Les deux groupes de soutien (un francophone et un anglophone) pour les personnes intoxiquées et suivant le protocole Cutler sur Facebook sont d'une grande aide : des personnes ayant étudiées les règles d'interprétation aident à interpréter gracieusement les résultats. On peut aussi se procurer le livre de Culter [3] qui détaille ces règles d'interprétation.
Test de provocation au DMPS	Par intraveineuse, on injecte une dose de cette molécule chélatrice[4] (DMPS) puis on analyse les urines dans un protocole d'arrivée à jeun et ensuite d'hydratation. Analyses au laboratoire MicroTrace en Allemagne donnant une idée des MTT excrétés au moment du test. Le DMPS chélate au niveau extra-cellulaire. Les tests de provocation sont une première chélation en soi.	Effectué par un spécialiste d'un centre de toxicologie spécialisé (http://ibcmt.com/membership/members/full-qualified/) Test permettant de reconnaître de façon fiable des métaux traces toxiques évacués au moment du test.	La demi-vie des molécules chélatrices n'est pas respectée. Cela crée un phénomène de redistribution [5] qui peut très mal être supporté durablement par certaines personnes et que d'autres supportent assez bien, pendant un temps ou de façon permanente. Ce test n'est en aucun cas un « bilan total » des métaux qui se trouveraient dans le corps, juste une photo à un instant T de ce qui a été délogé et excrété au moment du test. Ce test peut être considéré comme risqué.

TYPE D'ANALYSE	LA PROCÉDURE	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Oligoscan	Test employant la technologie de la spectrophotométrie [6] du derme palmaire : des points de mesure dans la paume de la main sont interprétés par un logiciel pour donner un bilan des MTT et minéraux au niveau intracellulaire.	Test non intrusif et rapide. Effectué chez certain.es naturopathes, kiné ou autre thérapeute disposant de cette technologie.	La fiabilité de ce test est remise en question dans le protocole Cutler, probablement par méconnaissance de la médecine quantique qui n'est pas encore bien comprise ni répandue.
Test de salive, de sang et d'urine	Analyse de métaux dans l'échantillon envoyé à un laboratoire qui effectue ces analyses	Simple à effectuer.	Une simple analyse de présence de métaux dans la salive, le sang ou l'urine peut ne pas se révéler fiable, à moins d'une intoxication aigüe récente car les MTT ne logent pas dans les fluides. Ce test n'est donc pas valable pour déceler les intoxications chroniques.

[1] Les **Métaux Traces Toxiques**, terme plus précis que l'expression « métaux lourds », plus couramment employée dans le langage courant. Les Métaux Traces Toxiques seront ensuite cités comme « MTT ».

[2] **MTT** : Métaux Traces Toxiques

[3]https://www.andycutlerbooks.net/index.php?main_page=product_info&cPath=1&products_id=2&zenid=nkke73lvql0fell1g93rl20ci4

[4] Une **molécule chélatrice** est une molécule qui a la capacité de s'accrocher aux métaux grâce à ses 2 groupes de thiols (= les considérer comme 2 pinces) et à les emmener vers les voies d'élimination naturelles. A la fin de sa demi-vie, de 8h pour le DMPS, les pinces ne sont plus suffisamment actives et relâchent les métaux, qu'ils soient arrivés à destination ou non. Il s'opère alors un « phénomène de redistribution » des métaux qui n'ont pas été évacués.

[5] Le **phénomène de redistribution** des métaux ou « relargage » s'ensuit à un délogement des métaux traces toxiques effectué intentionnellement ou pas. Il consiste en une redépose de ces métaux qui n'ont pas été évacués en fin de demi-vie des molécules chélatrices ingérées, inhalées ou transfusées. La redistribution crée des symptômes supplémentaires ou aggravants sur les tissus ou organes qui vont recevoir ces particules indésirables. Il est donc important d'atténuer ce phénomène de redistribution le plus possible, en délogeant peu de métaux traces toxiques et en considérant la demi-vie des molécules chélatrices.

[6] Le principe de base est que chaque composé chimique absorbe, émet ou réfléchit de la lumière (rayonnement électromagnétique) sur une certaine plage de longueur d'onde. L'**OligoScan** permet une analyse rapide et précise de l'état des oligo-éléments, des minéraux et des métaux toxiques dans les tissus. Un spectrophotomètre, associé à un logiciel adapté pour la détection et la lecture des retours photoniques des cellules épithéliales de l'épiderme, nous fournit des données sur la biodisponibilité des minéraux intracellulaires du corps humain, à partir d'un test de résonnance d'une zone du corps, à savoir le derme palmaire.

POUR ALLER PLUS LOIN

a. https://iaomt.org/ Académie Internationale de Médecine Orale et de Toxicologie
b. https://www.youtube.com/watch?v=aCh_ogOpLNU Dépose sécurisée d'amalgame
c. http://ibcmt.com/faq/literature/ International Board of Clinical Metal Toxicology (pour les études sur la reconnaissance des toxicités)

Sources sur la détoxification :

d. https://www.andycutlerbooks.net

Le premier livre du Dr Cutler, *Amalgam Illness,* recèle d'une documentation médicale fournie et d'une liste de maladies concernées par cette problématique.

The Mercury Detoxification Manual est à recommander pour sa précision dans un pré-diagnostic possible à partir des listes de symptômes cités, pour les sources possibles d'intoxication et surtout pour son protocole de soins détaillé.

e. https://cutlersuccessstories.weebly.com/adult-stories.html Témoignages autour du protocole Cutler
f. http://francoise-cambayrac.org/ Relate les recherches et soins du Dr Melet
g. https://www.francine-lehner.ch/ Témoignage, parcours de soins et recherches sur les métaux lourds.

Autres références :

h. Etude de Tübingen, 1997.
i. Etude de Vimy, 1985 et 1990.
j. https://www.santepubliquefrance.fr/docs/impregnation-de-la-population-francaise-par-les-metaux-et-metalloides.-programme-national-de-biosurveillance.-esteban-2014-2016 Etude Esteban de Santé Publique France, juillet 2021 sur l' « Imprégnation de la population française par les métaux et métalloïdes. »
k. https://www.santepubliquefrance.fr/docs/impregnation-de-la-population-francaise-par-le-mercure.-programme-national-de-biosurveillance-esteban-2014-2016 Etude Esteban de Santé Publique France, juillet 2021 sur l' « Imprégnation de la population française par le mercure. »
l. Détecteur de vapeurs mercurielles avec l'appareil Jérôme J405 pour tester les émanations mercurielles en bouche avant et après mastication ou brossage de dents en présence d'amalgames mercuriels.
https://www.youtube.com/watch?v=M0cDCJGk6Mw&ab_channel=NickYianniosDDSPLLC

Blogs francophones bien documentés :

m. https://naturopatypique.wordpress.com/2018/05/24/le-protocole-de-chelation-cutler-les-bases/
n. www.blog-fatigue-chronique.fr
o. Groupe d'entraide Facebook: Protocole d'Andy Cutler de Chélation du Mercure et Détox des Métaux Lourds

Vie de l'association

Malou Legrand, membre active de l'association depuis l'origine, nous livre son Témoignage sur son expérience de victime d'intoxication mercurielle et ses combats menés avec NAMD.

« Courant été 2000, je fus mise sur la piste d'un médecin praticien de médecine environnementale, le Dr Jean-Jacques Melet, qui exerçait près de Montpellier. A 58 ans, et après deux décennies d'errance médicale vaine, je découvrais, grâce à diverses investigations spécifiques que mes nombreux et récurrents problèmes de santé étaient très probablement imputables à un empoisonnement chronique par le mercure, un des trois éléments-traces les plus toxiques pour les organismes vivants. Le mercure entre pour moitié dans la composition des amalgames dentaires, et j'en avais 13 en bouche, en contact avec quelques couronnes en or, aggravant la libération du mercure par effet de l'électrolyse.

Furent aussitôt mises en œuvre des mesures de sauvegarde urgentes qui s'imposaient vu mon état de santé délabré et les impressionnants taux de vapeurs de mercure mesurées par le médecin avec l'appareil Jérôme (détecteur de vapeurs mercurielles), à savoir : recharge en minéraux, chélation du mercure, dépose très prudente sur un an des amalgames.

Je rejoignis alors Non Au Mercure Dentaire qui s'était constituée deux ans plus tôt par des patients, afin de soutenir l'alerte du médecin sur le grave risque sanitaire lié aux amalgames, qui ne reçut pour tout écho qu'un silence assourdissant de la part des instances officielles, tandis que grondait un bruit de fond de sournoises calomnies et attaques ourdies par certains représentants des ORDRES, entachant gravement sa réputation, jusqu'à le conduire vers un désespoir fatal en août 2005.

On sait aujourd'hui que « seul contre tous », il avait raison en précurseur sur ce scandale sanitaire, sans que sa mémoire n'ait à ce jour été honorée, ni son combat salué officiellement.

Après cette tragédie, Marie Grosman conseillère scientifique de NAMD, et qui l'avait accompagné dans ses recherches sur le mercure depuis plusieurs années, reprit le flambeau. Je lui apportai mon aide, en particulier dans le travail de titan qu'elle entreprit alors, de passer au crible le Rapport de l'AFSSAPS[1] sur l'amalgame dentaire, sorti sur le site de l'Agence en octobre 2005, seulement 2 mois après le drame. Il s'agissait de débusquer tout ce qui pouvait permettre de s'opposer aux conclusions des experts de cet audit officiel, dans un contre-document argumenté. Cet examen fouillé du corpus scientifique conduisit Marie Grosman à dénoncer le susdit rapport dans un document de 48 pages et 20 annexes, nommé « Critique non exhaustive du Rapport de l'AFSSAPS[2] », remis fin 2007 à Mme Bertella Geffroy, juge au Pôle Santé du tribunal de grande instance de Paris qui instruisait alors une plainte au pénal mettant en cause les amalgames. Cette critique, bien que déclinée 'non exhaustive', fut sans doute jugée assez dérangeante par l'Agence sanitaire elle-même. Disons que le Rapport critiqué fut retiré de leur site officiel « pour une mise à jour des connaissances ». Il est toutefois conservé dans les archives de l'association.

En 2008, la « patate chaude » fut envoyée dans l'arène européenne. La Commission Européenne déploya alors ses Conseils scientifiques « maison » aux noms qui en jettent[3] : une vraie galéjade, ou même pantalonnade, qui valut quelques flèches bien aiguisées de Geoffrey Begon, plume experte de NAMD depuis 2010, et principal rédacteur à cette époque du bulletin des mercuriens. Au fil d'échanges vifs et tendus avec nos « adversaires », « experts » de l'Ordre des dentistes, Geoffrey Begon trace un récit assaisonné de zestes d'humour et de dérision, qui détendent un peu face à la gravité du sujet.

Neutralisée en France et au niveau Européen par ses autorités de santé sous l'emprise des lobbies, c'est sur la scène mondiale que l'action va se poursuivre.

L'ONU est mobilisée sur ce scandale dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), « Réduction mondiale du mercure », en lice depuis 2001, et avec des partenaires internationaux dont l'Alliance mondiale pour une dentisterie sans mercure basée à Washington, et dont Marie Grosman était vice-présidente pour l'Europe et les pays francophones.

La pugnacité de ces partenaires[4], participant aux

[1] Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé, rebaptisée plus tard ANSM.

[2] Ce « Rapport de l'AFSSAPS sur l'amalgame dentaire », et la « Critique » de ce Rapport, sont archivés par NAMD.

[3] SCENIHR (Scientific Committee on Emerging and Newly Identified Health Risks), et SCHER (Scientific Committee on Health and Environmental Risks)

[4] **Voici le message que leur avait envoyé le Pr Boyd Haley en 2001 :**
« Je suis Professeur et Directeur d'Etudes du Département de Chimie à l'Université du Kentucky.
Dans le document joint, je traite ce qui concerne le mercure émanant des amalgames dentaires et sa relation avec les désordres neurologiques, en premier les démences classées sous l'appellation de maladie d'Alzheimer. Ce

négociations internationales, fut mise à rude épreuve.

En effet, le sort des produits liés au secteur de la Santé avait été déféré par le PNUE à l'OMS, qui bannit d'emblée hors du champ d'examen le mercure comme conservateur de vaccin. Quant à l'amalgame dentaire, il fut rescapé de justesse grâce à l'insistance du président de l'Alliance qui pesa de tout son poids et expérience d'avocat pour contrebalancer l'influence considérable de la Fédération Dentaire Internationale au sein de l'OMS, voisins à Genève… Rescapé de justesse, avec quelques paragraphes dans le traité final mondial appelé « Convention de Minamata », signé en 2013 par 128 pays.

Et pour résultat, au terme de douze années de lutte sur les scènes française, européenne, internationale, la montagne accouchant d'une souris, cette « immense victoire » (!!!) d'une préconisation d'interdiction des amalgames à l'horizon 2020…2025 voire même 2030, ciblant les enfants de moins de 15 ans, (et encore, avec des exceptions au jugé de chaque dentiste), ainsi que les femmes enceintes et allaitantes.

Après 150 ans de silencieux ravages au quotidien, notamment sur des cerveaux d'enfants à naître, tout cela sans déversement de statistiques quotidiennes sur les victimes !

Et combien de temps attendrons-nous encore pour une interdiction de l'amalgame applicable à tous ?

Plus de trente ans se sont écoulés depuis les premières alertes du docteur J-J Melet en France ; et vingt ans depuis le message en 2001 du Pr Boyd Haley à ses collègues de l'UNEP ! Et pendant tout ce temps, la silencieuse et constante accumulation de dommages et souffrances individuelles[5] a continué de sévir : avec les conséquences humaines, sociales, économiques, telles qu'on n'ose pas tenter de les évaluer...

Ce résultat, déjà peu triomphant, est même dérisoire en France, puisque les médias n'y ont toujours pas relayé comme mérité l'info sur cette calamité sanitaire qu'est l'amalgame dentaire.

Ce qui autorise à dire qu'en matière de santé publique et de prévention ces organes de presse ou ceux qui les pilotent ont des jauges de perception du risque sanitaire bien variables selon les cas !

Du tracé ici offert de cette « pandémie mercurielle chronique », imputable aux soins dentaires depuis le milieu du XIXème, il ressort pour ce qui est de la France, un constat sur trois niveaux :

1. Ce dossier sanitaire fut en France projeté sur la scène par l'alerte d'un seul médecin, combattu et lâchement attaqué jusqu'à le conduire au désespoir fatal.

2. Les acteurs civils, citoyens engagés dans l'action avec ce lanceur d'alerte, patients ou non patients, furent ballottés et promenés, comme en guerre on vise à épuiser les troupes adverses.

3. Les ministres de la Santé successifs firent la sourde oreille à cette alerte, ou firent semblant de la gérer tout en évitant de le faire ; comme le firent des hauts fonctionnaires de l'AFSSAPS (800 agents rémunérés, nous avait dit le Directeur Général de l'Agence en mars 2003 !), donc une très grande unité de service public en charge de la sécurité sanitaire, à qui il incombait de mettre en œuvre la Matériovigilance, par l'évaluation des signalements d'incidents qui étaient entre leurs mains.

Pendant que le médecin lanceur d'alerte, sans aucun soutien si ce n'est quelques bénévoles comme nous « faisions une partie du boulot de l'Agence », ainsi que l'avait un jour exprimé le docteur Jean-Jacques Melet.

"Nous souvenant que ce médecin lanceur d'alerte eut droit aux qualificatifs de gourou, et encore « d'illuminé, charlatan, écologiste » décernés par un médecin psychiatre du Conseil de l'Ordre pour le premier, et par un ténor de la profession dentaire et expert en Matériovigilance auprès de l'Afssaps pour les autres,

Nous souvenant qu'il ne fut ni soutenu ni même écouté

---

document est cité comme référence dans les publications de recherche. Il est absolument prouvé que 80 à 90% de la charge mercurielle dans l'organisme des occidentaux provient des amalgames dentaires, et non de l'environnement ou de la consommation de poisson.
Mon avis est qu'il serait vraiment malhonnête d'incriminer toutes les autres sources d'exposition au mercure sans mentionner le mercure placé dans les bouches de nos concitoyens par l'activité dentaire. Tout chimiste compétent est capable de déterminer l'émission de mercure des amalgames dentaires ; et ignorer cet aspect de l'exposition mercurielle est absurde.
Je souhaite que vos efforts portent leurs fruits, et si je peux encore vous apporter mon aide, s'il vous plaît, faites-le moi savoir ».

From: Boyd E. Haley [behaley@uky.edu] Sent: 10 October 2001 20:07 To: ATuxen@unep.ch; apex@seanet.com Subject: global mercury issue - Professor Boyd Haley - www.chem.unep.ch/mercury/2001-ngo-sub/sub11ngo.pdf

[5] Pathologies auto-immunes et dégénératives, souffrances liées au nomadisme médical vain, symptômes multiples et abus médicamenteux Avec souvent, au final, relégation en psychiatrie, seule solution offerte par un système pervers occultant certaines causes des maladies.
Ce que dénonce un psychiatre suédois, Pèr Dalen (2002-2003) dans des textes percutants sur les pratiques médicales qui excluent à la fois l'incertitude diagnostique et la parole du patient, et proposent un diagnostic psychiatrique au lieu de toxicologique pour des personnes intoxiquées par leurs amalgames. Il fut banni de la *communauté médicale* pour avoir osé leur donner cette leçon. Il « en profita » pour rejoindre alors les scientifiques de l'International Academy of Oral Medicine and Toxicology (IAOMT). Dalen prend exemple du cas de la maladie de Lyme dont diagnostic et prise en charge hors psychiatrie se heurtaient à des crispations «de même nature » que celles concernant les malades du mercure. (***Somatic medecine abuses psychiatry and neglects causal research***)

par les représentants du monde médical, qui, par bêtise, ignorance, lâcheté, ou pour protéger leur carrière et défendre leurs intérêts, nièrent ce risque sanitaire de grande envergure, empêchant ainsi coup sûr qu'on y mettre fin.

Si charlatanisme ou complotisme il y eut, ce fut le fait de ces prébendés du système, se pensant de plus autorisés à proférer impunément ces anathèmes d'indignité "

Deux livres-enquêtes majeurs de ces dernières décennies sur l'alerte sanitaire face aux conflits d'intérêts, ont largement évoqué ce sinistre volet de notre « santé publique ». Merci à leurs auteurs.

Malou Legrand, fragments autobiographiques.

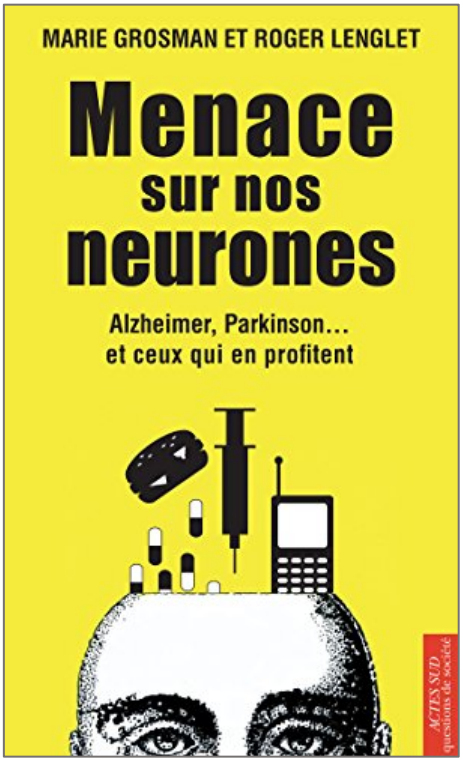

Menaces sur nos neurones. Alzheimer, Parkinson….Et ceux qui en profitent de Marie Grosman et Roger Lenglet ; Actes Sud ; sept 2011. (Plus édition 2014 format poche Babel Actes Sud

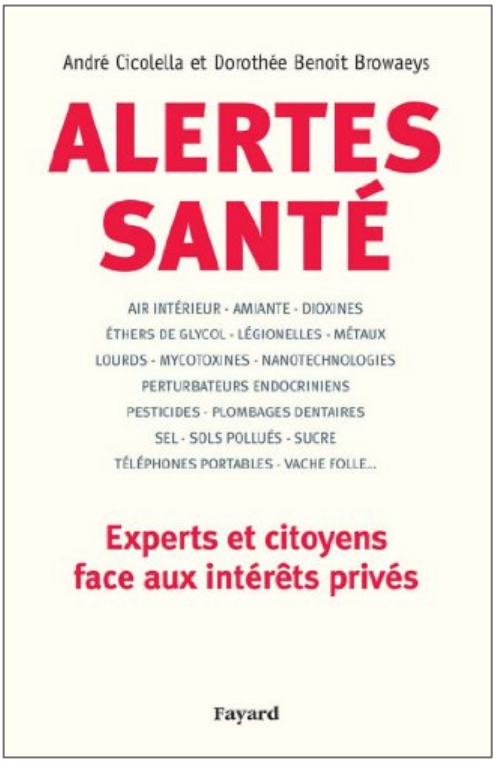

Alertes Santé ; experts et citoyens face aux intérêts privés d'André Cicolella et de Dorothée Benoit Browayes ; Editions Fayard ; 2005

La page Culture

Le documentaire Evidence of Harm : les preuves d'un scandale sanitaire de plus.

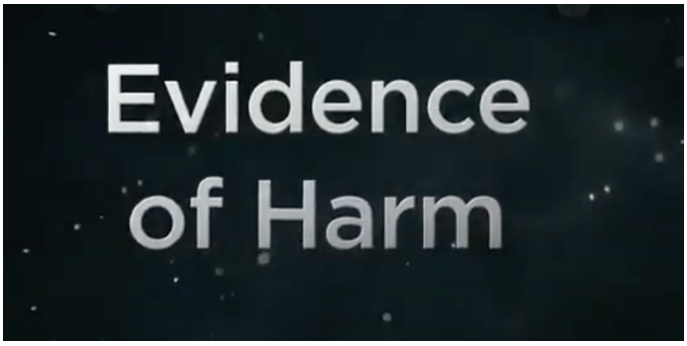

« Evidence of Harm » relate la vie de trois militants, défenseurs de la santé alors qu'ils s'efforcent d'informer le gouvernement fédéral et le public que de grandes quantités de vapeurs de mercure toxiques sont libérées par les amalgames dentaires lors des soins dentaires de routine. Le film présente le portrait d'une industrie dentaire disposée à fermer les yeux sur la science tout en plaçant les profits et les calculs politiques avant la santé des patients.

https://www.youtube.com/watch?v=Wqb4fDSQDjQ

Agir concrètement : Diffuser notre plaquette d'information

De nombreuses personnes ont répondu à l'appel de l'association pour la diffusion de notre plaquette au public à l'occasion des événements publics, mais aussi pour être mise à disposition dans les cabinets médicaux, centres dentaires, centres associatifs, magasins bio, pharmacies, dispensaires … qu'elles en soient ici chaleureusement remerciées.

Chacun d'entre vous peut agir concrètement pour sensibiliser le plus largement possible à l'obtention définitive de l'interdiction. Pour cela, commandez-nous dès maintenant des plaquettes, en précisant le nombre souhaité à l'adresse namd.asso@gmail.com.

✂ ----------

☐ **J'adhère à l'association Non au Mercure Dentaire** ☐ **Je renouvelle mon adhésion** ☐ **Cotisation annuelle : 30 Euros** Nom, Prénom : _____ Adresse : _____ Cp, ville : _____ Tél : _____ Mail : _____	☐ **Je soutiens l'action de Non au Mercure Dentaire, je fais un don de : _____ Euros** ☐ J'accepte de communiquer mes coordonnées aux autres adhérents dans la Liste-Contacts et de la recevoir. Cette liste permet aux adhérents qui le souhaitent d'échanger librement entre eux ☐ Je suis médecin ou dentiste.
☐ J'envoie ce bulletin et mon chèque à l'adresse suivante : **NAMD Secrétariat – Mme Mathilde TAFFIN - 1 rue de Fruges - 62310 Coupelle-Neuve** ☐ J'effectue un virement sur le CCP n° 1266737X032 de Non Au Mercure Dentaire NAMD IBAN FR25 2004 1010 1112 6673 7X03 214 ☐ J'adresse mon virement Paypal par le site www.non-au-mercure-dentaire.org	